Réf. Farde e-Assemblées : 2492211

N° OJ : 38

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/11/2022

Objet : Sports 2022.- Libération de crédits pour un montant total de 14.957,36 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022;

Vu que la totalité des stages nautiques dans le cadre des Vancances Sportives 2022 n'ont pu être organisés;

Vu que le l'asbl "Brussels Royal Yacht Club" (B.R.Y.C.) n'a remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre que pour un montant de 1.042,64 EUR, le solde de 6.957,36 des crédits prévus au budget à savoir 8.000,00 EUR est libéré;

Vu que l'asbl "Royal Sport Nautique de Bruxelles" n'a pas remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre, la totalité des crédits prévus au budget à savoir 8.000,00 EUR est libéré;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique: Les crédits initialement affectés dans le cadre des Vacances Sportives 2022 sont libérés comme suit:
* Subsides aux clubs participant aux Vacances Sportives: libérer un montant total de 14.957,36 EUR et diminuer les subsides octroyés aux clubs collaborant aux Vacances sportives 2022 à concurrence des montants suivants:
- asbl "Royal Brussels Yacht Club" : 1.042,64 EUR et libérer le solde de 6.957,36 EUR qui ne sera pas utilisé;
- asbl "Royal Sport Nautique de Bruxelles" : supprimer le subside de 8.000,00 EUR et libérer la totalité de 8.000,00 EUR qui ne sera pas utilisé.

Annexes :